

Date Convocation : 10/10/2017

Présents : MM. MARQUIS Joseph, OUVRART Marie-Christine, BASSAND Denis, DEBAECKER Emmanuel, BEULQUE Florence, ALETRU Mauricette, BLONDET Sylvie, GRELAUD Elodie, GABORIT Jonathan, LECONTE Margaret, SAMPOUX Daniel, VINCENT Bruno.

Absentes-Excusées : SIMONNET Julie qui donne pouvoir à BASSAND Denis, BLANCHARD Sandrine qui donne pouvoir à DEBAECKER Emmanuel.

Secrétaire de Séance : GABORIT Jonathan

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du 11 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2017.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour : Achat du logiciel cimetière

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL :**
 - **APPROBATION DU SECOND RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu la délibération n°213-2017-04 en date du 21 septembre 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral approuvant le second rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2017 ;

Il est rappelé au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 12 septembre dernier, la Commission Locale des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son second rapport au titre de l'année 2017.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur l'impact financier du transfert de deux compétences, effectif depuis le 1^{er}/01/2017, à savoir :

- La compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;
- La compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Les montants des charges transférées tels qu'évalués par la CLECT doivent être approuvés par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Pour cette approbation, les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par la présidente de la CLECT.

Monsieur le Maire soumet le second rapport 2017 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le second rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2017 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation à verser à la commune de LE GUE DE VELLUIRE, au titre de l'année 2017, soit la somme de 52 437.16 €

- TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU » AU 1^{ER} JANVIER 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe)

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral en date du 21 septembre 2017 concernant la prise de compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le transfert de la compétence « Eau » à la communauté de Communes Sud Vendée Littoral au 1^{er} janvier 2018.

• SIAEP DE LA FORET DE MERVENT ET VENDEE EAU : VALIDATION DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT DE COMPETENCES « EAU POTABLE »

Monsieur le Maire rappelle que les Communes du Département, à l'exception de trois, ont transféré la compétence eau potable à des SIAEP qui ont délégué la distribution d'eau potable à Vendée Eau et conservé la partie production.

Vendée Eau est ainsi un syndicat mixte ferme constitué de 11 Syndicats de communes (SIAEP) compétents en matière de production d'eau potable. Vendée Eau exerce la compétence résultant de la distribution d'eau potable sur les 11 Syndicats. Les statuts actuels de Vendée Eau découlent d'un arrêté préfectoral du 18 mai 2011.

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux Syndicats, notamment :

- le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre est relevé en principe à au moins 15 000 habitants ;
- les Syndicats à cheval sur moins de trois EPCI à fiscalité propre sont voués à disparaître ;
- le transfert de la compétence eau potable des Communes aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, Vendée Eau a engagé dès décembre 2015 un travail important de réflexion sur la refonte de ses compétences et de certains aspects de son fonctionnement institutionnel.

Le SIAEP de la Forêt de Mervent a délibéré le 31 Mars 2017 (délibération n°2017FME01CS04) en faveur du transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et de sa dissolution au 31 décembre 2017.

La présente délibération a donc pour objet de valider ces délibérations qui entraîneront la prise de la compétence production d'eau potable par Vendée Eau en lieu et place des précédents SIAEP.

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion du SIAEP de la Forêt de Mervent à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence eau potable au 31 Décembre 2017. Le périmètre comprend les Communes listées dans la version la plus récente des statuts du SIAEP de la Forêt de Mervent.

Le transfert de la compétence production d'eau potable de l'ensemble des SIAEP membres à Vendée Eau, entraîne la fusion de plein droit des SIAEP au sein de Vendée Eau à la date d'effet des arrêtés préfectoraux portant transfert de la compétence. L'adhésion du SIAEP de la Forêt de Mervent pour l'intégralité de la compétence « eau potable » entraîne la dissolution de plein droit du SIAEP à la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant adhésion du SIAEP.

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Elle sera notifiée à M. le Préfet du Département de la Vendée et au Président du SIAEP de la Forêt de Mervent

- **SAUR : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR 2018**

Le conseil décide de maintenir les tarifs de la redevance assainissement pour 2018.

Abonnement : 25 €

Consommation : 0.90 € le m³

- **AMENAGEMENT DE LA PLACE DU 8 MAI : DIVERS DEVIS**

Plants :

Sur les 2 devis demandés (Pépinières de l'Atlantique et Pépinières Ripaud) un seul devis a été réceptionné, le conseil décide d'attendre le deuxième devis avant de prendre une décision.

- **AMENAGEMENT DE LA PLACE DU 8 MAI : DIVERS FACTURES**

Wifi :

Le conseil est informé de prendre l'entreprise Comelec (suite à l'accord de principe) pour l'installation du Wifi sur la place du 8 mai.

Les travaux d'installation du wifi ont été réalisés par l'entreprise COMELEC pour un montant HT de 1 119 euros

Vidéo surveillance :

La société Comelec a été retenue pour l'installation de la vidéo surveillance.

Les travaux d'installation de la vidéo surveillance ont été réalisés par l'entreprise COMELEC pour un montant HT de 3 211 euros. Ces travaux ont été validés par le Conseil.

- **AMENAGEMENT D'UNE LIAISON PIETONNE DE LE LONG DE LA RD 25 : DEMANDE DE SUBVENTION.**

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il a été envisagé de créer une liaison piétonne le long de la RD 25. Le montant total estimé des travaux est de 101 128 €.

Une première tranche de 50 000 € a été prévue au budget 2017, et le reste en 2018.

Une subvention peut être accordées (40 % du montant HT des travaux, plafonné à 50 000 € soit 20 000 €).

M. le Maire demande au conseil s'il accepte de faire cette demande de subvention.

Le conseil accepte, à l'unanimité, de faire la demande de subvention.

- **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION.**

Suite au départ à la retraite de Françoise Pauline, une personne a été recrutée, Mme Marine COTHENET. Il convient de créer le poste correspondant, soit un poste d'Adjoint d'animation pour 20h par semaine annualisé, à compter du 1^{er} octobre 2017.

L'agent fera également le ménage de la salle des fêtes et la remise des clés.

- **ENDUIT DES FAÇADES AUTOUR DE LA PLACE DU 8 MAI : FACTURE DE MGMT.**

Les enduits des façades des bâtiments communaux ont été réalisés par M. PAROCHE, autoentrepreneur sur la commune (au Rocher). Le montant des travaux s'élève à 4 956.74 € HT.

- **PARKING DU CABINET PARAMEDICAL DE MME BONAVITA : DEVIS.**

En mai 2013, lors de la vente du terrain à Mme BONAVITA, il a été convenu que la commune prenne en charge les places de parking.

L'entreprise SOTRAMAT est la moins disante pour l'aménagement du parking avec un devis de 3 597.81 € HT pour 4 places de parking (dont 1 handicapé).

Le conseil demande à ce qu'il y ai 2 places de parking handicapés et 2 places de parkings autre.

De nouveaux devis seront demandés et le moins disant sera retenu.

- **LOGEMENTS AU-DESSUS DU RESTAURANT : TRAVAUX DE CHAUFFAGE.**

Le conseil n'accepte pas la proposition de climatisation pour les logements situés au-dessus du restaurant, et demande la modification du devis avec mise en place de radiateurs dans les pièces principales. Le conseil confirme son accord de principe pour le choix du devis. De plus, Madame Beulque Florence demande à ce que l'isolation des plafonds soit vérifiée. Le conseil confirme le souhait d'avoir un bilan énergétique dans un premier temps pour les logements cités ci-dessus.

Le moyen de chauffage pour l'hiver et rafraichissement pour l'été de la Mairie serait également à revoir.

- **DEMANDE POUR LA POSE D'UN DISTRIBUTEUR DE PAIN SUR LA COMMUNE**

Le conseil accepte la demande pour la pose d'un distributeur de pain sur la Place du 8 mai.

(Abstention : 2 Contre : 2 Pour : 10)

Denis Bassand précise que son vote contre n'est pas un contre de principe, mais qu'il est pour la défense de l'emploi local. En effet il existe un artisan boulanger sur le secteur avec deux emplois de distribution à domicile, et le risque de perte de ces deux emplois et du service rendu existe. Il existe également un dépôt de pain au restaurant le Guétréen.

- **ACHAT DU LOGICIEL CIMETIERE**

Le conseil accepte, avec 1 voix contre et 13 voix pour, l'achat du logiciel cimetière. Il comprend le logiciel, les photos de chaque tombe et la mise à jour de chaque concession, pour un montant de 9 855.44 € HT pour 472 tombes (Logiciel cimetière 1 309 € ; Photos des tombes et saisie des inhumations 2 204.24 € ; Scannérisation et saisie des titres de concession 2 548.80 € ; Levé topographique du cimetière 2 926.40 € ; réunion et formation sur site 867 €)

B. VINCENT demande des précisions sur le montant dédié à l'achat du logiciel proprement dit, en soulignant le fait que ce genre de logiciels existe en version libre et donc gratuite sur internet, et la partie consacrée à la prestation de service

Il regrette, vu le montant en jeu, que le conseil n'ait pas disposé d'une note d'opportunité permettant de mieux cerner les besoins de notre commune et de comprendre précisément la prestation proposée. Il regrette également de ne pas voir au moins une autre offre proposée.

- **BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°4**

La commune doit rembourser une taxe d'aménagement indument perçue (488.88 €) et certains articles sont réévalués s'il y avait besoin.

INVESTISSEMENT	Dépenses	A.10226	Taxe d'aménagement	+ 488.88 €
		A.2051-111	Logiciel cimetière	+ 1 800.00 €
		A.2181-112	Chauffages bâtiments	6 600.00 €
	Recette	A.10222	FCTVA 2017	+ 8 888.88 €

Le conseil accepte cette décision modificative à l'unanimité.

- **DIVERS**

Réflexion sur la location de la Halle : la commission salle se réunira pour en parler

Demande d'emplacement d'un commerce ambulancier :

Le conseil accepte la demande.

Demande de mise en place de cours de judo :

Le conseil refuse la candidature.

Tour de France 2018 :

Reporté au prochain conseil.

Devis pour le bulletin municipal :

Un devis a été demandé pour l'édition du prochain bulletin. L'accord de principe est accordé pour le choix de l'éditeur.

L'arrêt de bus sur la Place du 8 Mai a été supprimé, mais il faudrait sécuriser l'arrêt Place de la Mairie ou voir pour remettre en place l'arrêt Place du 8 Mai.

Est-il possible de mettre un STOP au niveau du réhausseur dans la Rue de l'Eglise pour limiter la vitesse ?

Prochain conseil le 20 novembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance à 23h00.

Le secrétaire de séance,
J. GABORIT